

Paris, le 10 décembre 2004

**ALIMENTS ISSUS D'ANIMAUX NOURRIS AUX OGM :
F. HILLMEYER INTERROGE LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE**

Le député du Haut-Rhin s'est inquiété auprès du ministre de l'agriculture sur l'absence de réglementation à propos de l'étiquetage des produits dérivés des animaux nourris aux OGM, alors que la nouvelle réglementation européenne sur les OGM est rentrée en vigueur en avril 2004.

Il lui a demandé s'il n'y avait pas là une lacune importante et si cette réglementation, bonne en soi, était suffisante pour procurer une réelle sécurité alimentaire et une information complète du consommateur.

Dans sa réponse, le Ministre a indiqué au parlementaire que la mise sur le marché des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale produits à partir d'OGM, est subordonnée à une autorisation préalable établie à partir d'une évaluation rigoureuse des risques pour la santé publique. Ces denrées ne sont par conséquent autorisées que si l'évaluation conclut à l'absence de risques.

Cependant, c'est bien l'étiquetage de ces produits qu'il convient de résoudre- a reconnu le Ministre- car un tel étiquetage suppose une traçabilité complète de la totalité des aliments consommés par les animaux.. Or, la durée d'élevage de certains d'entre eux et la diversité de leur alimentation rend difficile cette traçabilité.

Par ailleurs, pour pouvoir appliquer de façon fiable cet étiquetage et pour éviter toute distorsion de concurrence au détriment des producteurs européens, les mêmes règles devraient être appliquées aux pays tiers, ce qui n'est pas possible car leurs règles sont nettement moins contraignantes que les nôtres.

Le Ministre a conclu en indiquant à Francis HILLMEYER que tant que ces différentes questions n'étaient pas résolues, il ne pouvait être envisager l'étiquetage des produits issus d'animaux nourris aux OGM.